

Tâches	Responsabilité et flux des informations	Notes
<p>Questions de garantie</p> <p>Procédure recommandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ recevoir des rapports sur l'examen des vices déclarés au cours de la période de garantie; ▪ transmettre les rapports à l'entrepreneur; ▪ accompagner le client et l'entrepreneur pour la visite visant à vérifier si les vices ou déficiences rapportés ont été corrigés avant l'expiration de la période de garantie d'un an; ▪ aviser l'entrepreneur des éléments à corriger; ▪ statuer sur tout désaccord entre le client et l'entrepreneur concernant la responsabilité; ▪ aider le client à administrer les corrections apportées par l'entrepreneur aux vices et déficiences survenant pendant la période de garantie prolongée. 	<p>Du maître de l'ouvrage à l'architecte, puis à l'entrepreneur général</p>	<p>Les dispositions du <i>Document Six de l'IRAC</i> et celles du CCDC 2 diffèrent sur la question du processus de garantie – voir ci-dessus.</p> <p>Généralement, les entrepreneurs rassemblent les rapports de garantie jusqu'à l'approche de la fin de la période de garantie, sauf pour des éléments urgents, comme des fuites, du matériel défaillant, etc., qui sont traités en urgence. Ils cherchent ensuite à corriger tous les éléments restants avant la fin de la période de garantie. Ce regroupement de travaux permet également de réduire les problèmes d'accès au bâtiment.</p> <p>Il est possible que certains dommages soient causés par les occupants pendant la période de garantie. Dans le cadre de son rôle d'arbitre indépendant, l'architecte aura peut-être à décider quels sont les défauts couverts par la garantie et quels sont ceux qui sont causés par les occupants.</p> <p>Bien souvent, il ne reste plus d'honoraires pour ces services. Toutefois, ces services seront peut-être la dernière occasion pour l'architecte de revoir le client et l'entrepreneur. C'est pourquoi il lui est recommandé d'y participer activement.</p>